

Commissaire de la marine, a été nommé Commandant et Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

A l'arrivée en rade de Papeete du nouveau Commandant Commissaire de la République, l'aide-de-camp et le capitaine de port iront à bord pour le complimenter et recevoir ses ordres au sujet de son débarquement. Ils l'accompagneront quand il descendra à terre.

A l'instant où il mettra le pied à terre, il sera salué de 9 coups de canon par la batterie de campagne.

La garnison de Papeete, y compris la gendarmerie, prendra les armes ; les troupes, rangées en bataille, porteront les armes, les trompettes et les clairons sonneront aux champs. Un piquet de gendarmerie, commandé par un maréchal-des-logis, formant la haie, accompagnera M. le Commissaire de la République à l'hôtel du Gouvernement.

Les autorités du chef-lieu, réunies audit hôtel, viendront à sa rencontre à la porte d'entrée pour le complimenter.

Elles lui seront ensuite présentées.

MM. les membres civils du Conseil d'administration et du Comité central d'agriculture et de commerce sont invités à se joindre aux autorités du chef-lieu.

Il sera fait à M. le Commandant Commissaire de la République des visites de corps, en grande tenue d'été, par toutes les autorités et tous les corps de la colonie.

Un ordre ultérieur fera connaître les jour et heure auxquels les présentes dispositions devront être exécutées.

Papeete, le 10 février 1876.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

---

N° 41. — DÉCISION du 10 février 1876 retirant à Marie-Céleste Tara, pupille du sieur Vien, la demi-bourse qui lui avait été accordée.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision du 26 octobre 1875 allouant une demi-bourse à l'école des sœurs de Saint-Joseph à Marie-Céleste Tara, pupille du sieur Vien ;

Vu la délibération du Conseil d'administration (séance du 12 janvier 1876) ;